duplicate [Brun]

FRC 341

Case FRC 27689

RAPPORT

ET DECRET

CONCERNANT

LA CAISSE D'ESCOMPTE.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

pp. 4 à 9 = Lettre rédigée par Lavoisier.

A PARIS,

Chez BAUDOUIN, Imprimeur de l'ASSEMBLÉE NATIONALE, rue du Foin S. Jacques, n°. 31.

1790.

THE NEWBERRY LIBRARY

RAPPORT

FAIT

DANS L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

AU NOM DU COMITÉ DES FINANCES,

Par M. ANSON, Membre de ce Comité,

Le 23 Mars 1790.

MESSIEURS,

Vous vous rappelez qu'à la fin du dernier Mémoire, qui vous a été adreſſé par M. Necker, ce Miniſtre vous demanda d'engager la caiſſe d'eſcompte à ne pas inſiſter pour comprendre, par forme de compenſation, dans les quatre-vingt millions qu'elle eſt tenue de prêter cette année à l'Etat, une ſomme d'environ quinze millions, qui ſe trouve dans ſon porte-feuille en effets publics, dont les échéances ſont en Avril, Mai & Juin. Votre Préſident a été autoriſé à écrire à la caiſſe d'eſcompte, conformé-

ment à la demande du Premier Miniſtre des Finances. La caiſſe d'eſcompte s'eſt ſoumiſe ; elle a obéi à vos ordres ; mais elle a cru devoir, après cette nouvelle preuve de ſon reſpect & de ſon zèle, vous expoſer & les motifs de ſa conduite vis-à-vis de l'Adminiſtration des Finances, & ſa poſition vis-à-vis du Tréſor public, d'après les nouveaux ordres qu'elle a reçus de vous.

Voici la teneur de ſa lettre, qui a été envoyée au Comité des Finances pour vous en rendre compte.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

« Les Adminiſtrateurs de la Caiſſe d'Eſcompte ſe trouvent forcés, par leur ſituation particulière, & par l'intérêt qu'ils ont à ne laiſſer aucun doute ſur leurs intentions & leur zèle, de préſenter quelques obſervations à l'Aſſemblée Nationale.

« M. le Premier Miniſtre des Finances a fait connoître » à l'Aſſemblée, par une note ſéparée, « que la Caiſſe » d'Eſcompte vouloit payer en reſcriptions ou aſſigna- » tions reçues, il y a un an, du Tréſor Royal, mais » échéant dans les mois d'Avril, Mai & Juin, la ſomme » qui lui reſtoit à fournir au Tréſor public pour com- » plément des 80 millions. Il a ajouté que l'Adminiſ- » tration des Finances ſe refuſoit obſtinément à cet ar- » rangement, qui apporteroit un obſtacle poſitif au ſer- » vice de ce mois, & des premiers jours de l'autre ; » enfin il a prié l'Aſſemblée Nationale d'empêcher, » par un Décret ou par une ſimple Lettre de ſon Pré-

» ſident autoriſé d'elle, que la Caiſſe d'Eſcompte ne
» donnât au Tréſor public, pour le reſte de ſon engagement
» de 80 millions, des effets payables au-delà du mois
» de Mars ».

« M. le Premier Miniſtre des finances a en effet demandé que la Caiſſe d'eſcompte remît les 80 millions portés au Décret du 19 Décembre, à meſure des beſoins du Tréſor public, & ſans aucune compenſation du moins avec les reſcriptions & aſſignations qui lui reſtoient en porte-feuille, & dont l'échéance n'étoit point encore arrivée : il s'eſt fondé ſur ce que le Décret, en ordonnant que les 80 millions ſeroient fournis *d'ici au premier Juillet*, ayant eu eſſentiellement en vue de pourvoir, dans cet intervalle, aux beſoins du Tréſor public, c'étoit à l'adminiſtration des finances, qui connoiſſoit ſeule la meſure de ces beſoins, à déterminer en conſéquence la proportion & les époques dans leſquelles les 80 millions ſeroient fournis.

« Les Adminiſtrateurs ont objecté, que le Décret ne contenant rien de poſitif à cet égard, & ayant fixé d'un autre côté qu'il ſeroit délivré à la Caiſſe d'eſcompte 170 millions d'aſſignats, tant pour le rembourſement des 90 millions qu'elle avoit avancés en 1789, que pour celui des 80 millions qu'elle devoit fournir *dans les ſix premiers mois de 1790*, il étoit de leur devoir de combiner les remiſes qu'ils avoient à faire au Tréſor public, de manière que la Caiſſe d'eſcompte ne ſe trouvât jamais avoir de créances ſur l'État, à raiſon de ſes

avances, au-delà de 170 millions. Ils ont ajouté qu'ils auroient cru d'autant plus devoir compter sur la compensation, que M. le Premier Ministre des finances, dans son Mémoire du 14 Novembre dernier, avoit porté en dépense la somme nécessaire pour le remboursement du prêt de 25 millions, fait par les Actionnaires, en Janvier 1789. Enfin ils ont observé que, s'ils complettoient, dans le courant de Mars, le payement des 80 millions sans aucune compensation ultérieure, il leur resteroit en outre pour 15 millions d'effets sur le Trésor public, payables en Avril, Mai & Juin; & ils ont insisté, par ces différens motifs, pour que ces 15 millions fussent reçus en complément des 80 millions demandés.

» L'Assemblée Nationale ayant pris en considération la Note particulière de M. le Premier Ministre des finances, M. le Président a écrit aux Administrateurs de la Caisse d'escompte, qu'il étoit chargé de leur marquer *qu'ils devoient s'acquitter en effets payables dans le mois de Mars.*

» Comptables de leur conduite aux Actionnaires & au public, les administrateurs ont cru devoir mettre sous les yeux de l'Assemblée les motifs qui les avoient portés à insister sur la compensation; mais l'Assemblée ayant décidé qu'il étoit du devoir de la Caisse d'escompte d'effectuer le payement des 80 millions, conformément à la Note de M. le Premier Ministre des finances, les

Administrateurs ont obéi à ce Décret, dans la ferme confiance que ce payement anticipé ne rendra point au premier Juillet la Caisse d'escompte créancière de l'Etat au-delà des 170 millions décrétés le 19 Décembre dernier.

» En donnant ce nouveau témoignage de dévouement & de zèle, ne sera-t-il pas permis aux administrateurs de la Caisse d'Escompte de fixer un moment l'attention de l'Assemblée sur le sort de l'établissement qu'ils dirigent ? Depuis long-tems, & sans interruption, tous les actes de leur administration sont marqués par le désintéressement & le patriotisme. Que n'a pas fait la Caisse d'Escompte pour répondre aux vues de l'Assemblée Nationale, & pour servir le public ? Elle a fait venir, à grands frais, du numéraire de l'étranger pour alimenter des parties importantes du service de la Capitale ; & cette opération ruineuse, elle la continue par pur zèle & sans en avoir contracté l'obligation. Pour diminuer la masse de ses billets, elle a cherché de toutes parts à placer les assignats & les annuités qui lui sont assurées, soit en recevant ses propres billets en échange, soit en promettant un intérêt supérieur à celui qu'elle doit recevoir, soit en offrant encore d'autres avantages.

» Jusqu'à présent le cours des circonstances générales, & le défaut de confiance, qui n'a fait que s'accroître, ont fait par-tout rencontrer des obstacles ; & la seule opération qui ait eu du succès, est celle qui dépendoit des actionnaires eux-mêmes, l'appel de 1600 liv. par action, qui

a déja fait rentrer près de vingt millions à la Caisse.

» Cependant, tous ces sacrifices sont méconnus, tous ces efforts sont calomniés; on ne veut pas considérer que les actionnaires de la Caisse d'Escompte ne sont autre chose qu'un corps de créanciers de l'Etat, mais un corps vraiment actif, vraiment utile, qui ajoute chaque jour de nouveaux services à ceux qu'il a déja rendus, & qui en servant la chose publique, voit sans cesse dépérir ses capitaux, sans aucune autre compensation que l'espérance d'un avenir plus heureux.

L'Assemblée Nationale seroit-elle indifférente à ces considérations? Elle a été sollicitée par les actionnaires de nommer des Commissaires qui surveillassent habituellement les opérations de la Caisse d'escompte, & qui, par leur témoignage irrécusable, écartassent les soupçons, calmassent les inquiétudes, & en imposassent à la calomnie. Elle en a été sollicitée par les Représentans de la Commune, elle vient de l'être encore par le Premier Ministre des Finances; les Administrateurs joignent leurs très-humbles supplications à ces demandes. Livrés gratuitement & sans relâche à un travail ingrat & pénible, c'est au nom de l'intérêt public qu'ils conjurent l'Assemblée Nationale de donner à la Caisse d'escompte cette marque éclatante d'une protection méritée. Ce sera pour les Actionnaires un premier dédommagement de leurs pertes; elle sera pour les Administrateurs un appui dont il leur est impossible de se passer plus long-temps; & ils y trou-

veront encore la juſte récompenſe de leur déſintéreſſement, de leur devouement & de leurs peines.

Nous ſommes avec un profond reſpect,

Monſieur le Préſident,

Vos très-humbles & très-obéiſſans ſerviteurs,

Paris, 12 *Mars* 1790.

Les Adminiſtrateurs de la Caiſſe d'Eſcompte ».

Vous voyez, Meſſieurs, que les Adminiſtrateurs de la Caiſſe d'Eſcompte, en héſitant à donner les quatre-vingt millions avant le premier Avril, ne faiſoient que remplir un devoir vis-à-vis des Actionnaires qu'ils repréſentent, vis-à-vis des Porteurs de billets dont ils doivent regarder les droits comme ſacrés, vis-à-vis de vous-mêmes, en craignant de s'écarter de la lettre de vos Décrets qui n'annonçoient l'avance qu'en ſix mois.

Vous appercevez maintenant, que dès que les quinze millions, dont les échéances tombent en Avril, Mai & Juin, ne font pas partie des cent ſoixante & dix millions dont vos Décrets ont impoſé à la Caiſſe d'Eſcompte le devoir de faire l'avance d'ici au premier Juillet, il ſeroit poſſible que ſa créance ſur l'État ſe portât d'ici à cette époque à cent quatre-vingt-cinq millions, & pour s'ex-

poſer à cette poſſibilité, il a fallu toute ſa ſoumiſſion à vos deſirs, & à la néceſſité des circonſtances.

Vous pouvez vous rappeler que lorſque la note du Premier Miniſtre des Finances fut lue dans cette Aſſemblée, le 6 de ce mois, le reproche qu'elle contenoit donna à la Caiſſe d'Eſcompte l'apparence d'un refus plus que ſévère, tandis qu'elle rempliſſoit ſévèrement un devoir, en craignant de s'écarter de la teneur de votre décret du 19 Décembre 1789.

Depuis l'époque de la lettre que je viens d'avoir l'honneur de vous lire, les circonſtances ont encore changé d'une manière frappante, relativement à la poſition de la Caiſſe d'Eſcompte vis-à-vis des finances de l'Etat; & ce changement mérite dès aujourd'hui toute votre attention.

Votre Décret du 17 de ce mois, en autoriſant la vente des biens du Domaine & du Clergé juſqu'à concurrence de deux cent millions, fait prévoir quelque différence dans la forme du paiement que vous aviez deſtiné à la Caiſſe d'Eſcompte.

Vous lui aviez donné des aſſignats; déja il lui en avoit été délivré; déja elle en négocioit; déja ſa correſpondance à cet égard s'établiſſoit : un nouvel ordre de choſes paroît ſe préparer; ſes arrangemens vont être intervertis; les porteurs d'aſſignats vont s'occuper du ſort de ces effets; l'époque de leur rembourſement, annoncée pour des quotités conſidérables de mois en mois en 1791, ne ſe concilie plus avec la forme des ventes qu'il faut régler pour l'exécution de votre Décret du 17 de ce mois.

De là naît la néceſſité la plus urgente de pourvoir non-ſeulement à la tranquillité des Porteurs d'aſſignats, dont le nombre n'eſt point ſans doute très-grand juſqu'à préſent, non pas ſeulement encore à l'intérêt des actionnaires, qui ne doit pas être en péril d'après l'authenticité de leurs créances ; mais ſur-tout, Meſſieurs, aux droits des Porteurs de billets, les plus ſacrés de tous ; ce ſont eux qui ont des titres recommandables à vos ſoins, à votre vigilance, à votre protection : c'eſt pour eux particulièrement que le Comité des Finances vous propoſe de ſurveiller les opérations des Adminiſtrateurs, qui de leur côté vous le demandent depuis ſi long-tems, avec la confiance de l'intégrité.

Cette ſurveillance devient de plus en plus indiſpenſable, depuis que le gage des aſſignats va paſſer dans les mains des Municipalités. De nouveaux arrangemens nous ſont dictés par les circonſtances, & dans peu de jours votre Comité des Finances s'expliquera à cet égard. Mais il regarde comme un préalable important, comme un acte de ſage adminiſtration relativement au crédit & à la tranquillité publique, que quelques-uns des douze Commiſſaires, nommés pour *aviſer au choix & à l'eſtimation* des biens qui doivent être aliénés aux Municipalités, ſoient autoriſés, dès-à-préſent, par vous à prendre connoiſſance du nombre d'aſſignats délivrés à la Caiſſe d'eſcompte ou négociés par elle : à *aviſer* aux moyens de concilier l'aliénation dont ils ſont chargés, avec la ſureté du gage des porteurs de billets ; enfin à préparer les opérations devenues à cet égard indiſpenſables,

324 pt 2

& dans le plus court délai. Toutes ces précautions doivent précéder l'aliénation & même l'eſtimation des biens.

Il eſt notoire qu'une quantité équivalente à deux cent millions, ſera tôt ou tard déſignée; la forme du payement ne peut donc être troptôt déterminée.

Votre Comité des Finances perſuadé que cette extenſion de pouvoirs attribués à vos Commiſſaires influera beaucoup ſur le crédit & la tranquillité publique, & qu'elle ne vous paroîtra devoir éprouver dans les circonſtances préſentes aucune difficulté, m'a chargé de vous préſenter le projet de Décret ſuivant.

L'Aſſemblée Nationale, après avoir entendu le rapport du Comité des Finances, a décrété & décrète que les douze Commiſſaires nommés par ſon Décret du 17 de ce mois, pour aviſer au choix & à l'eſtimation des biens domaniaux & eccléſiaſtiques, qui ſeront vendus & aliénés à la Municipalité de Paris, & autres Municipalités du Royaume, ſont autoriſés à choiſir quatre d'entre eux pour prendre connoiſſance ſucceſſivement de la ſituation & des opérations habituelles de la Caiſſe d'eſcompte, & pour mettre la commiſſion en état de concilier l'intérêt des Créanciers de la Caiſſe d'eſcompte, porteurs de ſes billets, avec les meſures qui pourroient être priſes avec leſdites Municipalités, relativement aux biens domaniaux & eccléſiaſtiques, qui leur ſeront aliénés.

L'Aſſemblée Nationale a adopté ce projet de Décret.